|  |
| --- |
| AFR 16/8449/2024 – Burundi - 23 août 2024 |
| FURTHER INFORMATION | URGENT ACTION | x-FI UA 013/23-4 |
| Libération d’une journaliste détenue arbitrairement |
| BURUNDI |

La journaliste burundaise Floriane Irangabiye a bénéficié d’une grâce présidentielle le 14 août 2024 et a été libérée de prison le 16 août. Elle purgeait une peine de 10 ans d'emprisonnement pour avoir «menacé l'intégrité du territoire national», en raison de propos tenus lors d'une émission de radio en ligne en août 2022.

Le 14 août 2024, le président Evariste Ndayishimiye a signé un décret accordant à Floriane Irangabiye une grâce totale. Ce décret a été rendu public le lendemain, et Floriane Irangabiye a été libérée de prison le 16 août.

Floriane Irangabiye, journaliste, se trouvait en détention depuis qu’elle avait été interpellée le 30 août 2022 au Burundi, où elle était venue en visite depuis le Rwanda. Elle a été détenue plus d’une semaine au Service national de renseignement (SNR), où elle a fait l’objet d’interrogatoires sans assistance juridique, avant d’être transférée à la prison de Mpimba. Fin septembre 2022, elle a été transférée à la prison de Muyinga, où ses conditions de détention dans un environnement humide et enfumé auraient aggravé son asthme et gravement détérioré sa santé. À la suite de demandes officielles de transfert, ainsi que de pressions internationales, dont la mobilisation des militant·e·s d’Amnesty International, Floriane Irangabiye a été transférée en octobre 2023 à la prison de Bubanza, plus proche de Bujumbura.

Le 2 janvier 2023, le tribunal de grande instance de Mukaza, à Bujumbura, l’a déclarée coupable d’atteinte à l’intégrité du territoire national et l’a condamnée à une peine de 10 ans de prison, assortie d’une amende. Le ministère public n’a pas présenté d’éléments de preuve crédibles au cours de son procès, entaché de graves irrégularités ; sa déclaration de culpabilité s’est fondée sur des propos qu’elle avait tenus dans le cadre d’une émission sur Radio Igicaniro, une plateforme en ligne exilée qu’elle a cofondée en 2019, lors de laquelle elle a, ainsi que d’autres invités, vertement critiqué le gouvernement du Burundi.

Le 2 mai 2023, la cour d’appel de Mukaza a confirmé la déclaration de culpabilité. Elle a jugé que son premier interrogatoire par le Service national de renseignement (SNR) avait enfreint le Code de procédure pénale, puisqu’il a eu lieu sans assistance juridique et sans qu’elle n’ait été informée de son droit de garder le silence, mais n’a pas ordonné de réparation parce que la loi ne prévoit pas explicitement la nullité de la procédure en cas d’interrogatoire par le SNR. Les avocat·e·s de Floriane Irangabiye ont introduit un recours devant la chambre de cassation de la Cour suprême, mais cette dernière a statué contre la journaliste le 13 février 2024 et confirmé la condamnation. À la suite de cette décision de la Cour suprême, une demande en révision a été présentée à la ministre de la Justice.

Les militant·e·s d’Amnesty International ont fait campagne sans relâche en faveur de sa libération. **S'adressant aux médias tout de suite après sa libération, Floriane Irangabiye a tout particulièrement mentionné le soutien d'Amnesty International, parmi d'autres organisations s’étant mobilisées pour sa libération.**

**Aucune action complémentaire n’est requise. Un grand merci à toutes les personnes qui ont envoyé des appels.**